



Reliance

évaluer
accompagner
orienter

STAGE DE RESPONSABILITE PARENTALE A LIMOGES

Reliance est une association socio-judiciaire qui développe sur le département de la Haute-Vienne des actions à destination des parents et des familles. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la protection judiciaire de la jeunesse, du contentieux familial ou de la médiation familiale.

Reliance a développé des compétences d'intervention auprès des parents et des familles, notamment dans un cadre contraint.

Notre approche de la parentalité est ouverte et globale, elle fonde nos principes d'actions et s'exprime ainsi dans notre projet associatif en cours de réécriture (extrait) :

« Une approche globale, une prise en compte des difficultés et des compétences des familles... »

Toute personne, toute famille est en « mouvement », elle ne peut donc être réduite à un diagnostic ou un symptôme. Reliance considère la personne ou le groupe familial, détenteur d'un « savoir » et d'une « expérience » mobilisables pour parvenir à résoudre les questions qui se posent à eux.

Les professionnels ont pour objectif de développer et d'aider à libérer ce potentiel, grâce à leurs compétences et leur attitude bienveillante, exigeante et stimulante, il revient à la direction et aux professionnels de créer les conditions favorisant l'écoute et la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et le respect des parents dans l'exercice de leur autorité parentale... »

Des expériences déjà existantes

Le projet prend appui sur des expériences déjà menées par diverses structures notamment :

- Association MONTJOYE TGI de GRASSE
- EPE de la MARNE
- Sauvegarde de la Marne
- CDAD10
- ASEAC de Brive

Le cadre juridique

- Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

- Décret d'application n°2007-1388 du 28 septembre 2007 pour l'application de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Le stage de responsabilité parentale se met en place à la demande du Procureur ou du Tribunal Correctionnel, dans le cadre d'une peine de substitution (art 131-10, 11 et 18 du code pénal) ou complémentaire (art 131-35-1 du code pénal) ou d'une alternative aux poursuites (art 41-1 du code de procédure pénale) ou peine contraventionnelle (art 131-16 du code pénal).

Il s'inscrit, dans le domaine des politiques publiques, comme une action de **soutien à la parentalité**.

Les objectifs :

Le stage a pour objectifs de :

- Rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant tel que stipulé dans l'art R 131-48 du code pénal.

- Prévenir la délinquance des mineurs en responsabilisant les parents concernant le comportement délinquant de leurs enfants.

- Aider à la prise de conscience et amener les parents à réfléchir et à se questionner sur leur parentalité.

- Leur proposer des orientations selon leurs demandes, leurs besoins.

- Lutter contre les carences familiales graves, sources de délinquance des mineurs.

- Agir sur les parents pour les inciter à réfléchir sur leurs fonctions éducatives et à adopter une attitude plus responsable.

Sans prétendre que le changement souhaité se produise au cours du stage, nous avons l'ambition d'engager chaque parent dans une dynamique de changement.

Les caractéristiques du public :

Sont concernés les parents qui ont notamment commis les infractions suivantes :

- Violence (art 222-9, 11, 13 à 16 du code pénal)

- Menace (art 222-17 à 18 du code pénal)

- Délit concernant les stupéfiants, hors usage (art 222-36 à 40 du code pénal)

- Mise en danger d'autrui (art 223-1 du code pénal)

- Exploitation de la mendicité (art 225-12 du code pénal)

- Délaissement de mineurs (art 227-1 du code pénal)

- Abandon de famille (art 227-3 et 4 du code pénal)

- Atteinte de l'exercice de l'autorité parentale (art 227-5 à 11 du code pénal)

- Atteinte à la filiation (art 227-12 et 13 du code pénal)

- Mise en péril du mineur (art 227-15 à 18, 27 et 28 du code pénal)

- Recel et infractions assimilées ou voisines (art 321-1 à 8 du code pénal)
- Vente d'alcool à mineurs (art L 3353-3 alinéa 1 du code de santé publique)
- Enivrement d'un mineur (art L.3353-4 du code de santé publique)
- Manquement à l'obligation d'assiduité scolaire (article L.131-1 du Code de l'Education)

Toutefois, compte tenu de la complexité et de la diversité des problématiques liées aux infractions mentionnées ci-dessous, nous ne souhaitons pas accueillir les parents dans ce dispositif pour les infractions suivantes :

- Agressions sexuelles (art 222-27 à 33 du code pénal)**
- Traite des êtres humains (art 225-4-1, 2 et 7 du code pénal)**
- Proxénétisme (art 225-5 à 7, 10 et 11 du code pénal)**
- Prostitution des mineurs (art 225-12-1 et 2 du code pénal)**
- Corruption de mineurs (art 227-27-2 du code pénal)**

Capacité d'accueil

Reliance sera en mesure d'accueillir au sein de ses locaux **8 à 10 personnes par stage.**

Durée du stage :

Le Stage de Responsabilité Parentale sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle la condamnation est définitive. Il se déroulera sur une amplitude d'1 mois à raison de 3 demi-journées collectives et d'1 entretien individuel pour chaque participant.

Locaux :

Les stages auront lieu dans les locaux de Reliance, 31 avenue Baudin à Limoges. Une salle de réunion sera aménagée à cette fin. Si les circonstances le nécessitent, l'association procèdera à la location (à titre gracieux ou onéreux) d'une salle.

Ressources en personnel :

- Seront mis à disposition pour la réalisation de ces stages
- Encadrement / Secrétariat
 - Un travailleur Social
 - Un psychologue

Modalités opérationnelles prévisionnelles :

Dans un premier temps, Reliance recevra la liste des participants et fixera les dates du stage à compter du moment où elle aura un nombre suffisant de stagiaires. Seront précisées, dans la mesure du possible, les infractions commises afin de permettre aux organisateurs de préparer le stage en fonction des profils des personnes.

Une convocation sera envoyée à chaque participant, qui précisera la présence obligatoire, ainsi qu'une demande de paiement en espèces qui devra s'effectuer avant le début du stage.

A défaut de paiement, Reliance refusera la participation de la personne et en informera le Parquet.

Le stage se déroulera sous la forme de :

- 3 demi-journées collectives
- un entretien individuel pour chaque participant.

⇒ Première séance collective : 9h-12h (Jour 1)

□ La chef de service de Reliance accueillera les participants et présentera le stage (déroulé, contenu, intervenants).

□ Une intervention du Parquet (Substitut ou délégué du Procureur) rappellera aux personnes présentes le cadre de la loi, informera sur les objectifs du stage : démarche, contenu et attentes. Elle resituera l'intervention dans un contexte pénal.

□ Présentation individuelle de chaque participant : chaque stagiaire fera part de sa situation individuelle et les intervenants se présenteront avant de rappeler le cadre du stage.

□ Intervention d'un avocat qui abordera la notion d'autorité parentale. Il rappellera les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

Cette intervention sera suivie d'échanges avec les participants.

⇒ Deuxième séance collective : 14h 17h (Jour 1)

Cette séance se déroulera en présence d'un travailleur social et sera animé par un psychologue. En préambule, il sera nécessaire de rappeler l'importance du respect des temps de parole de chacun ainsi que la confidentialité des propos. Les usagers s'exprimeront de manière individuelle sur leur rôle de parents au quotidien (satisfactions et difficultés). Cette séance offrira la possibilité d'identifier et de hiérarchiser les difficultés, d'en prendre conscience pour se situer en rapport avec ce qu'implique la parentalité en termes d'exigences légales.

Elle aura pour objectif de responsabiliser les parents, de tenter de les mobiliser sans chercher à normaliser le fonctionnement familial.

⇒Troisième séance : 9h-12h (Jour 2)

Dans un délai d'une semaine, une nouvelle séance collective sera organisée.

Dans la continuation de la première séance et toujours au moyen d'échanges et de réflexions favorisés par une dynamique de groupe, elle aura pour objectif d'aider les personnes à prendre conscience de leurs problématiques et les amener à réfléchir aux moyens d'améliorer leur situation. Il s'agit en effet d'accompagner celles-ci vers une reconstruction ou vers une restauration d'une parentalité plus appropriée.

⇒Dernière séance : rendez-vous individuels (1h / participant)

Chaque personne sera reçue individuellement par le travailleur social, dans un délai de 8 à 10 jours, au cours d'un entretien d'une heure. Il s'agit de se rendre compte de l'efficacité de la prise de conscience de chaque personne et des conséquences sur sa réflexion et son positionnement concernant son rôle de parent.

Cette rencontre aura également pour objectif de proposer aux personnes des orientations selon leurs besoins ou leurs problématiques afin qu'elles puissent mobiliser les ressources de leur environnement. Nous postulons que l'attitude parentale peut être influencée par des événements extérieurs aux familles (difficultés socio-économiques...) et que certaines de ces familles ont du mal à utiliser les supports sociaux disponibles.

Un compte rendu sera fait avec chacune d'entre elles, à la fin de la séance individuelle afin de faire part de leur implication au cours du stage, et de l'évolution de leur positionnement.

Moyens utilisés :

Le stage sera basé sur des échanges et une mutualisation des expériences de chacun.

Des supports, tels que des questionnaires, des apports d'informations ou encore des jeux, pourront être utilisés afin de faciliter la parole.

À la suite de chaque séance collective, un temps de concertation d'une heure entre le travailleur social et le psychologue aura lieu afin de définir les axes de travail qui présideront à la troisième séance et d'envisager diverses orientations qui pourront être proposées aux personnes selon leurs problématiques au cours des séances individuelles.

Rapport aux prescripteurs :

Le compte rendu adressé aux prescripteurs devra contenir les éléments suivants :

- Présence ou défection
- Adhésion
- Préconisation éventuelles

Coût et financement :

Le coût du stage est de 70€ nets par heure. Le stage se déroulera sur une base de 30 heures, soit un coût total de 2100€ par stage.

Plusieurs hypothèses de financement :

1/ sans financement externe, la participation pour chaque stagiaire sera de 150€

2/ avec un financement externe (FIPDR et Mairie de Limoges), pour un financement de 1800€ par stage, la participation sera de 50€ par stagiaire

Comité de suivi :

Il pourra être organisé un comité de suivi rassemblant tous les partenaires concernés par ce dispositif. Ce comité pourrait se réunir après le déroulement de chaque Stage de Responsabilité Parentale.

Mise en œuvre effective :

En fonction du nombre des personnes orientées par le Parquet et le Tribunal Judiciaire (au pénal, dénommé Tribunal Correctionnel), la fréquence pourra être d'un stage de Responsabilité Parentale tous les trois mois (juillet et août exceptés).